

LV/PQ.  
Ministère d'Etat  
Affaires Culturelles  
-----

République Française

A R R Ê T É  
-----

Le Ministre d'Etat chargé des Affaires  
Culturelles,

Vu la loi du 2 mai 1930 réorganisant la protection des monuments naturels et des sites de caractère artistique, historique, scientifique, légendaire ou pittoresque et notamment l'article 4,

Vu la loi du 12 avril 1943 portant réglementation de la publicité et des enseignes et notamment les articles 5 et 9,

Vu le décret du 3 février 1959 relatif aux attributions d'un Ministre d'Etat,

Vu le décret du 24 juillet 1959 portant organisation du Ministère des Affaires Culturelles,

Vu le décret du 18 mars 1960 portant application du décret du 7 février 1959 relatif au camping et notamment les articles 2 et 6,

Vu la délibération du 31 juillet 1964 de la section permanente de la commission départementale des sites, perspectives et paysages des Côtes-du-Nord,

A R R Ê T É  
-----

Article 1er - Est inscrit sur l'inventaire des sites pittoresques du département des Côtes-du Nord l'ensemble formé sur la commune de Kerbors, par le village et ses abords et les terrains bordant l'estuaire du Jaudy (y compris l'îlot d'Enez-Hyar) et délimité comme suit :

la limite entre les communes de Kerbors et de Pleudian depuis le littoral de la Manche, les chemins vicinaux ordinaires n° 1 et 3, le littoral de l'estuaire du Jaudy, puis de la Manche jusqu'à la limite entre les communes de Kerbors et de Pleudian.

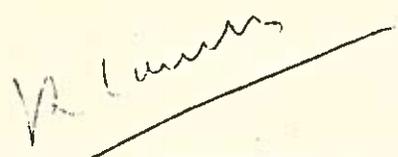
.../

Article 2 - Le présent arrêté sera notifié au Préfet du département des Côtes-du-Nord et au Maire de la commune de Kerbors, qui seront responsables, chacun en ce qui le concerne, de son exécution.

Paris, le 10 novembre 1965  
Pr. le Ministre et par délégation  
Le Maître des Requêtes au Conseil d'Etat  
Directeur de l'Architecture

Signé Max QUERRIEN

Pr. Ampliation  
Pr. l'Administrateur civil  
chargé des Sites



Signé R. COMBE